

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**EQUIPEMENTS
COMMUNAUX**

Sous-domaine :

**Travaux
d'aménagement
d'un Pumptrack**

OBJET :

**MAPA :
Validation de
l'offre suite à
l'analyse**

N° 43/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 02 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 25 Septembre 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

En vertu de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 du code de la commande publique, 3 entreprises ont été consultées :
SAS Aude TP, Axe TP, Echo TP.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

	Montant Solution de base en € HT
Entreprise ECHO TP	71 590 €
Entreprise AXE TP	67 390 €
Entreprise AUDE TP	62 820 €

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

- SAS AUDE TP, présente l'offre la plus avantageuse financièrement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de : **62 820 € HT** sur la solution de base.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique de l'offre : 40 %.

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise SAS AUDE TP pour la réalisation de ces travaux.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise SAS AUDE TP pour les travaux d'aménagement d'un Pumptrack,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20231002-20231002DEL43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

